

VI. Auslieferung nach dem Auslande.

Extradition aux Etats étrangers.

60. Arrêt du 7 mai 1907, dans la cause Böttcher.

Mode de procéder en cas d'extradition à l'étranger; compétences du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral. Un recours au TF contre une décision du Conseil fédéral, accordant l'extradition, est inadmissible. Art. 23, 24 loi féd. sur l'extradition.

Le Tribunal fédéral,

après avoir pris connaissance du mémoire à lui directement adressé par le recourant le 3 mai 1907;

attendu qu'il résulte de ce mémoire que le recourant a été arrêté le 21 avril 1907; qu'on lui a notifié une demande d'extradition de l'autorité allemande sous l'inculpation de banqueroute frauduleuse; que, lors de son interrogatoire, il déclara, — par erreur, dit-il, — accéder à la demande d'extradition dirigée contre lui et que, dans sa séance du 30 avril, le Conseil fédéral accorda à l'autorité allemande l'extradition demandée;

attendu que c'est contre cette décision du Conseil fédéral que le recours est dirigé et que le recourant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal fédéral:

« mettre à néant l'arrêté du Conseil fédéral qui accorde à
 » l'Empire allemand l'extradition de Böttcher et ordonner
 » que celui-ci sera immédiatement remis en liberté et en
 » possession de toutes les valeurs et objets saisis sur
 » lui; »

considérant que les articles 23 et 24 de la Loi fédérale sur l'extradition aux Etats étrangers du 22 janvier 1892 disposent que lorsque l'individu arrêté soulève une objection légale contre son extradition, le Conseil fédéral transmet le dossier au Tribunal fédéral qui prononce s'il y a lieu ou non à l'extradition;

que tel n'est pas le cas en l'espèce, le Conseil fédéral

n'ayant fait aucune transmission de dossier au Tribunal fédéral, le recourant reconnaissant lui-même n'avoir pas soulevé, au moment voulu, d'objection contre son extradition;

considérant que le recours est dirigé contre une décision du Conseil fédéral en matière d'extradition et que le Tribunal fédéral est incompétent pour statuer comme autorité de recours en pareil cas,

prononce:

Il n'est pas entré en matière, pour cause d'incompétence, sur le recours de Fritz Böttcher.